

**PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2013 POUR APPROBATION  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize et le vingt neuf avril, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 23/04/2013

*Présents (25) :* MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE, C. HORTES CHAPUIS, F. RIVET, K. BENSADA, G. FERRER, L. CERNIAC, J.M. BUONUMANO, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI

*Excusés (04) :* MMS. M. MEGUENNI TANI (Procuration à J.P. DUHAL), R. ALA (Procuration à Y. MESNARD), F. RAMOS (Procuration à J.F. MAS), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Linda CERNIAC. est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2013  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**Suite à l'interpellation de Monsieur BUONUMANO sur le PUP Capiens lors du conseil municipal du 25/03/2013, Monsieur le Maire indique qu'après l'ordre du jour, il abordera les questions et les réponses concernant ce projet.**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 12/03/2013 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 49 DU 26 AVRIL 2012 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 29/2013 Tarification d'un séjour à Pont du Fossé (Hautes Alpes) pour les enfants de la commune du 8 au 17 juillet 2013.
- N° 30/2013 Tarification d'un week-end à Nimes, les 4 et 5 mai 2013, pour le secteur Jeunes.
- N° 31/2013 Tarification d'une formation aux premiers secours organisé le 06/04/2013 pour le secteur Jeunes.
- N° 32/2013 Tarification d'un séjour à Paris, du 22 au 31 juillet 2013, pour les Ados de la commune
- N° 33/2013 Signature d'une convention avec la SAS La Pousterle pour un séjour de 24 enfants, 12 jeunes et 5 adultes de la commune, du 8 au 17 juillet 2013.
- N° 34/2013 Signature d'une convention avec l'Association Formation pour Adultes mettant à sa disposition la salle municipale de Lascours, pour y animer des cours d'anglais.
- N° 35/2013 Signature d'une convention avec l'Association ASGUM pour l'animation de l'activité « Rollers » dans le cadre d'un stage Multisports au sein de l'ALSH, pendant les vacances de printemps.
- N° 36/2013 Signature d'une convention avec l'Association L'HEURE VAGABONDE pour l'animation de l'activité « Arts Plastiques » dans le cadre d'un stage Graines d'Artistes au sein de l'ALSH, pendant les vacances de printemps.
- N° 37/2013 Désignation de Maître David GASCHIGNARD pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Conseil d'Etat par M. et Mme BENSLIMI, à l'encontre de la décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 24/01/2013.

**Jean-Marie BUONUMANO demande des explications concernant cette affaire.**

## Monsieur le Maire :

« Malheureusement, on touche quelque part l'incohérence de l'administration française.

Monsieur BENSLIMI a des soucis en matière de permis de construire avec son voisin, Monsieur Frédéric VIGNALI. Ça se situe au Boulevard Séraphin Roux, Quartier le Repos. Monsieur BENSLIMI a donc fait un recours contre une déclaration préalable (DP) -c'est-à-dire des petits travaux- que Monsieur VIGNALI avait demandée.

Il se trouve qu'à l'étude du dossier nous avons continué à persister que la DP que nous avons délivrée était conforme et Monsieur BENSLIMI -c'est son droit- est allé au Tribunal Administratif. Il a été débouté ; la commune a donc eu raison. Monsieur BENSLIMI -et c'est son droit aussi- a fait appel de la décision.

Malheureusement, vous savez que chez nous il est toujours prévu une première instance, un appel et ensuite une instance supérieure. Dans le code de l'urbanisme, il n'est pas prévu, lorsqu'une DP est contestée en première instance, de Cour Administrative d'Appel. Ce qui veut dire qu'on va monter directement en Conseil d'Etat pour un petit permis. Il faut prendre quelqu'un qui est susceptible d'ester et les qualités se payent. On a été obligé de nommer Maître GASCHIGNARD par l'intermédiaire de notre Avocat, Maître VAILLANT, pour nous défendre. Je suis au regret de le faire mais je ne pouvais pas faire autrement ».

N° 38/2013 Création d'un tarif forfaitaire de 10 €heure pour la mise à disposition des salles municipales à des associations roquevairoises qui organisent des activités payantes.

**Jean-François MAS** demande des précisions sur le tarif forfaitaire de 10 € et s'il concerne toutes les associations.

Monsieur le Maire donne la parole à Christian OLLIVIER qui explique que ce tarif sera appliqué aux nouvelles associations qui sollicitent des salles municipales pour y pratiquer des activités payantes, autres que celles qui sont en partenariat avec la collectivité. Cette somme sert à couvrir les frais de fonctionnement et de gestion des salles.

Les associations ont été informées et chaque demande fait l'objet d'une convention.

**David MASCARELLI** indique que sur le principe les élus de l'opposition comprenaient que la collectivité ait des frais de fonctionnement à équilibrer, mais les associations et les citoyens contribuables roquevairois ont déjà payé ces investissements dans le cadre de leurs impôts locaux. Ils vont payer une deuxième fois. Cette tarification-là aurait pu être évitée.

**Christian OLLIVIER** précise que cela concerne des nouvelles associations qui ont des activités lucratives. On aurait pu refuser de les héberger parce que les mêmes activités sont pratiquées à l'Espace Culturel Clément DAVID ou par l'Association L'OLA depuis de nombreuses années.

N° 39/2013 Tarification d'une sortie à la réserve africaine de Sijejan organisée par l'Espace Culturel Clément DAVID, le 25 mai 2013, pour les familles de la commune.

N° 40/2013 Signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux à bons de commande pour des travaux de réhabilitation, renforcement, création de réseaux d'eau potable sur la commune avec RTP.

-----

## MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

### ➤ VERIFICATION ET MAINTENANCE DU PARC D'EXTINCTEURS

Candidat retenu : DESAUTEL - Marseille

Montant : 469,30 € HT

### ➤ REALISATION D'UN BARRAGE GONFLABLE PROVISOIRE SUR L'HUVEAUNE

Candidat retenu : HYDROKARST – Septèmes les Vallons

Montant : 111.407,00 € HT

## ORDRE DU JOUR

1ère délibération : Constitution d'une société publique locale (SPL)

2<sup>ème</sup> délibération : Admissions en non valeur – Commune – N° de liste 82233111

- 3<sup>ème</sup> délibération : Admissions en non valeur - Régie Municipale des Eaux – N° de liste 693070811
- 4<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des BDR dans le cadre des aides pour les acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel
- 5<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des BDR dans le cadre des dispositifs d'aides aux Communes – Réalisation d'un barrage fusible démontable pour l'organisation de joutes provençales sur l'Huveaune dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la culture 2013
- 6<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Exercice 2013 – Réalisation d'un barrage fusible démontable pour l'organisation de joutes provençales sur l'Huveaune dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la culture 2013
- 7<sup>ème</sup> délibération : Cession à l'euro symbolique des parcelles nécessaires à la construction d'un centre de secours au Conseil Général des BDR
- 8<sup>ème</sup> délibération : Cession gratuite à Madame DELAYE Suzanne d'une parcelle nouvellement créée cadastrée Section CI 326 de 285 m<sup>2</sup>
- 9<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession des parcelles cadastrées Section AI 498, 499, 500 et 501 d'une superficie totale de 365 m<sup>2</sup> à Madame SUZAN Aimée
- 10<sup>ème</sup> délibération : Modification du règlement intérieur de la formation des agents
- 11<sup>ème</sup> délibération : Modification du règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité
- 12<sup>ème</sup> délibération : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- Questions diverses

-----

1<sup>ère</sup> délibération :

## **64/2013 - Constitution d'une société publique locale (SPL)**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

« Lors du conseil municipal du 25 février 2013, nous avons pris une délibération de principe sur l'idée de constituer une société publique locale (SPL) liée à l'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Toutes les délibérations ont été prises à la fois en conseil communautaire et dans les communes. On passe aujourd'hui à la délibération officielle qui prend acte de la constitution de cette SPL.

J'avais eu un échange de mails avec Monsieur MASCARELLI à ce sujet et je pense qu'on avait clarifié deux ou trois points qu'il avait soulevés.

Il faut retenir que la commune de Roquevaire aura huit actions à 1 000 €, ce qui représentera 3.50 % du capital et qu'à la demande de Monsieur le Maire -et si le conseil municipal en est d'accord- je serai le représentant au Conseil d'Administration ».

**David MASCARELLI :**

« Lors du précédent conseil municipal j'avais attiré votre attention sur la gouvernance autour des appels d'offres. Là c'est le texte de constitution ; il n'y a pas de précisions ».

**Frédéric RAYS :**

« C'est dans le corps de la délibération. Si on utilise le principe de la SPL c'est justement parce que ça simplifie la vie. Elles n'ont pas à être mises en concurrence ».

**David MASCARELLI :**

« Je parle des appels d'offres que la SPL passera, de la gouvernance autour de ces appels d'offres, à savoir quand les communes actionnaires seront averties des montants, des résultats et s'il y a des procédures de communication ».

**Frédéric RAYS :**

« Il y aura un suivi très rigoureux que je vous communiquerai puisque je serai le représentant. Vous pouvez compter sur moi. Vous avez vu que je réponds toujours le plus rapidement. On ne laissera rien traîner, vous pouvez en être assuré».

**David MASCARELLI :**

« En terme de suivi, il y a des rapports annuels imposés par la loi. Si on veut faire plus... »

**Frédéric RAYS :**

« Je pense qu'on peut faire plus. Ça fait partie des choses que je mettrai sur la table et, en plus, c'est le souhait globalement des Maires qui sont dans la constitution de cette SPL.

On a tout intérêt, aujourd'hui, à jouer la transparence et je vous garantis qu'on fera en sorte que non seulement ce soit fait au niveau de la SPL, mais que moi, je vous communique au fur et à mesure les informations».

**David MASCARELLI :**

« Je trouve paradoxal que souvent on se batte sur l'âge de la retraite et mettre la limite d'âge à 75 ans, ça m'étonnera toujours ».

**Frédéric RAYS :**

« Moi qui me bats pour la retraite à 60 ans, ça m'étonne toujours. Mais c'est toujours la même chose : chaque fois que vous mettez des statuts en place, il y a une forme de copier coller et on se retrouve avec ce genre de chose. Ça a été débattu. Je ne pense pas qu'il y aura beaucoup de candidats qui atteindront la limite d'âge ».

Texte de la délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (*et L.5211-1 et suivants*) ;

VU la délibération de principe n° 25 du 25 février 2013 préalable à la constitution d'une SPL ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes membres disposent d'un outil d'aménagement : la société d'économie mixte Saempa qui, non seulement fait primer l'intérêt général et local sur l'intérêt financier, mais permet une meilleure prise en compte des politiques publiques définies par les collectivités ;

CONSIDERANT que depuis le 28 mai 2010, la loi a créé les Sociétés Publiques Locales. Elles sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales ;

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par des collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux. Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

CONSIDERANT que cet outil présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien ses opérations, dans l'intérêt général ;

CONSIDERANT que la création de la SPL non seulement ne compromet pas les équilibres de la Saempa qui reste un outil polyvalent exerçant son activité dans le champ de la concurrence, mais se situe en complémentarité de celle-ci ;

ATTENDU que la SPL aura son siège dans les locaux de la Saempa et en partagera les équipements. Elle sera dotée d'un capital social de 225 000 €, uniquement détenu par un actionnariat public composé de :

La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes d'Aubagne, d'Auriol, de Belcodene, de Cuges les Pins, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de La Penne sur Huveaune, de Peypin, de Roquevaire, de Saint Sournin, de Saint Zacharie.

CONSIDERANT que les statuts prévoient le dispositif pour que les collectivités puissent y exercer un contrôle analogue à celui exercé sur leurs services ;

**Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 22 voix POUR et 7ABSTENTIONS (E. VEDEL, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

➤ **DECIDE :**

- De participer à la constitution d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction" dont la durée est de 99 ans ;
- D'approuver le projet de statuts de la société annexé à la présente délibération ;
- D'approuver l'acquisition de 8 actions au capital de la société au prix unitaire de 1 000 euros. Le capital social étant fixé à 225 000 euros divisé en 225 actions de 1 000 euros chacune, les actions détenues représentent 3,50 % du capital ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la société et plus largement à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la mise en place de cette société et notamment l'engagement d'apport ;
- De désigner Monsieur Frédéric RAYS, adjoint, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la société ; et de l'autoriser à accepter la présidence du conseil d'administration dans le cas où celui-ci désigne la Commune à cette fonction.
- D'inscrire la dépense relative à la participation de la commune sur le budget principal 2013 en section d'investissement au compte 261.

2<sup>ème</sup> délibération :

### **65/2013 - Admissions en non valeur - Commune**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2010-2011-2012, d'un montant de 3 515.23 €, n'ont pu être recouvrés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 654.

**Jean-Marie BUONUMANO** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Pour la première fois on s'abstient sur ces deux délibérations. Nous pensons qu'on abandonne un peu trop facilement les créances. 2011, 2012... ».

**Frédéric RAYS :**

« J'admets, vous avez tout à fait le droit de vous abstenir, même de voter contre. Lorsque j'étais dans l'opposition, j'avais consulté les services de la perception sur ce sujet-là parce que j'avais à peu près le même sentiment. Je vous invite à écrire aux services et à demander l'explication de cet abandon un peu facile et je comprends que vous puissiez vous faire cette réflexion-là. Mais c'était vrai sous votre majorité ; ça l'a été par le passé ; ça le sera dans l'avenir. On fait sur ordre de la perception ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« A l'époque on avait un Percepteur qui allait quand même piocher ».

**Monsieur le Maire :**

« Vous avez parfaitement raison et d'ailleurs ça se confirme puisque vous avez certainement lu la troisième délibération puisque vous parlez des deux en même temps.

La première page et demie concerne votre gestion. Vous étiez tellement bon, à l'époque, qu'on se retrouve avec des rôles de 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 pour partie. Attention à ce que vous dites, ça concerne quand même sept ans de votre gestion. Ce n'est pas vous qui êtes en cause, ce sont les services fiscaux. Alors ne me dites pas qu'à cette époque-là ça boostait ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« On en passait beaucoup moins ».

**Frédéric RAYS :**

« On les passe maintenant, tout simplement. Faites un courrier.

Madame la DGS me signale qu'il y a des constats d'huissier. Ça veut dire qu'on est allé assez loin ; qu'on a dépensé de l'argent pour ne pas beaucoup en récupérer. Au bout d'un moment il faut s'arrêter.

Je vous rassure, en tant qu'Adjoint aux finances, ça ne me fait pas plaisir, ça m'agace ».

3<sup>ème</sup> délibération :

**66/2013 - Admissions en non valeur - Régie Municipale des Eaux  
N° de liste 693070811**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011, d'un montant de 10 680.58 €, n'ont pu être recouverts.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget du Service des Eaux à l'article 654.

4<sup>ème</sup> délibération :

**67/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des BDR dans le cadre des aides pour les acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal n° 04/2013 en date du 21 janvier 2013, la commune a sollicité le Conseil Général des BDR pour une subvention, la plus large possible, dans le cadre de l'acquisition foncière suite à une déclaration d'intention d'aliéner déposée par les Consorts OLLIVIER.

Le Conseil Général a exprimé sa volonté que soit inclus, dans les délibérations approuvant le projet et sollicitant l'aide du département, le plan de financement prévisionnel :

|                                                              |          |
|--------------------------------------------------------------|----------|
| Montant de l'acquisition foncière :                          | 12 000 € |
| Subvention Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur 10% : | 1 200 €  |
| Subvention Conseil Général 60% :                             | 7 200 €  |
| Autofinancement commune 30%                                  | 3 600€   |

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer, auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône, une demande de subvention dans le cadre de l'aide pour les acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des BDR pour une subvention, la plus large possible.

5<sup>ème</sup> délibération :

**68/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des BDR dans le cadre des dispositifs d'aides aux Communes - Réalisation d'un barrage fusible démontable pour l'organisation de joutes provençales sur l'Huveaune dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la culture 2013**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseiller Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012, la commune a sollicité le Conseil Général des BDR pour une subvention, la plus large possible pour la réalisation d'un barrage fusible démontable pour l'organisation des joutes provençales sur l'Huveaune, dans le cadre de Marseille Provence, Capitale Européenne de la culture 2013.

Le Conseil Général a exprimé sa volonté que soit inclus, dans les délibérations approuvant le projet et sollicitant l'aide du département, le plan de financement prévisionnel :

|                                                                 |          |
|-----------------------------------------------------------------|----------|
| Montant des travaux :                                           | 100 000€ |
| Subvention Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur 10% :   | 10 000€  |
| Subvention Conseil Général 15% :                                | 15 000€  |
| Subvention Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 40% : | 40 000€  |
| Subvention Etat 15% :                                           | 15 000€  |
| Soit un Autofinancement communal de 20% :                       | 20 000€  |

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer, auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône, une demande de subvention dans le cadre de l'aide aux Communes.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des BDR pour une subvention, la plus large possible.

**Jean-Marie BUONUMANO demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

« Pourquoi une différence de montant ? Dans le marché de procédure adaptée on parle de 111 407 € et là, on parle de 100 000 € ».

**Frédéric RAYS :**

« On est parti sur 100 000 € quand on a fait les demandes de subventions et après le marché a dépassé le montant.

**Christian OLLIVIER :**

« On a légèrement dépassé, sachant qu'on aura des aides du Mécénat. On a déjà des propositions pour compenser ce dépassement ».

6<sup>ème</sup> délibération :

**69/2013 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Exercice 2013 - Réalisation d'un barrage fusible démontable pour l'organisation de joutes provençales sur l'Huveaune dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la culture 2013**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseiller Municipal.

Dans le cadre des manifestations culturelles de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, la commune s'est inscrite dans ce projet en partenariat avec la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Dans les différents thèmes de MP2013, les fêtes de l'Huveaune sont aussi labellisées et vont permettre l'organisation de plusieurs manifestations artistiques et culturelles, depuis la source du fleuve à son embouchure au Prado à Marseille.

Dans ce contexte, notre commune va renouer avec une vieille tradition qui avait lieu au début du siècle : organiser des tournois de joutes provençales sur l'Huveaune.

A cet effet, il faut mettre en place un barrage gonflable sur le plan d'eau. La solution retenue est la mise en place d'un barrage fusible démontable.

Le coût de ces travaux est estimé à 100 000€.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans le cadre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux, exercice 2013.

Le Conseil Municipal l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, au titre de la D.E.T.R., pour financer la mise en place d'un barrage fusible démontable sur l'Huveaune, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

|                                                                                         |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Montant prévisionnel des travaux :                                                      | 100 000€ |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général BDR 15% :                            | 15 000€  |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Régional 10% :                               | 10 000€  |
| Subvention de la CAPAE 40% :                                                            | 40 000€  |
| Participation sollicitée auprès de la Préfecture des BDR dans le cadre de la DETR 15% : | 15 000€  |
| Autofinancement communal 20% :                                                          | 20 000€  |

7<sup>ème</sup> délibération :

**70/2013 - Cession à l'euro symbolique des parcelles nécessaires à la construction d'un centre de secours au Conseil Général des BDR**



Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Dans le cadre du plan de construction et de réhabilitation des centres de secours (C.I.S.), la commune souhaite apporter son concours en proposant le terrain d'assiette du futur C.I.S.

La commune a donc acquis auprès de Madame BOUNOUS Marie Thérèse la parcelle Section AT n° 583 de 2a 62ca, et de la Société SUD REALISATIONS CONSTRUCTIONS les parcelles Section AT 626, 629, 634 et 635 d'une contenance totale de 57a 22ca.

Compte tenu des investissements à réaliser, le Conseil Général des BDR sollicite la cession de ces parcelles à l'euro symbolique.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette opération ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- ANNULE la délibération du Conseil Municipal n° 174 du 17 décembre 2009 approuvant la cession au SDIS des parcelles nécessaires à la construction d'un centre de secours ;
- APPROUVE la cession à l'euro symbolique au profit du Conseil Général des BDR des parcelles cadastrées Section AT 583, 626, 629, 634 et 635 d'une contenance totale de 59a 84ca, pour la réalisation d'un centre de secours ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**« Puisque l'occasion m'en est donnée : De nombreuses fois nous avons eu un débat toujours charmant avec l'opposition, mais un débat sur lequel nous sommes revenus d'une manière assez récurrente.**

**J'affirmais haut et fort que l'on ne pouvait pas construire de centre de secours sur le terrain acheté par la précédente municipalité et, bien évidemment, on me disait : « Monsieur le Maire vous avez complètement tort puisqu'on pouvait construire cette caserne » et c'était un débat sans fin puisque personne n'arrivait à prouver les biens fondés de la discussion auprès de l'autre.**

**J'ai laissé traîner un peu le dossier -et je m'en excuse- je me permets, ce soir, de donner à la presse ici présente, ainsi qu'à Monsieur BUONUMANO, un document du 10/07/2009 que je vais vous lire, date à laquelle j'avais déjà racheté le terrain pour le compte de la commune concernant les parcelles qu'on vient de céder pour l'euro symbolique et le Directeur Départemental du SDIS, le Colonel Luc JORDA, m'écrit sur un dossier suivi par Monsieur Jean-Yves GALLO, son directeur responsable du groupement de gestion du patrimoine :**

**« Monsieur le Maire,**

**Le terrain d'implantation précédemment proposé par votre commune, sis Quartier Saint-Estève, ZAC de Roquevaire, ne pouvait être utilisée pour la construction d'un centre de secours, conformément aux plans de prévention des risques d'inondation et de la circulaire interministérielle du 21/01/2004 »**

**Ce n'est pas moi qui le dis, mais le Colonel JORDA et Monsieur Jean-Yves GALLO en 2009. Donc je me fais un plaisir de vous transmettre ce document officiel qui nous évitera de débattre pendant des heures.**

**Bien évidemment, le Colonel JORDA et Monsieur GALLO restent à votre entière disposition pour vous montrer la circulaire interministérielle du 21/01/2004. S'ils y font référence c'est qu'à mon avis, elle devait dire qu'il y avait une impossibilité.**

**Puisqu'on en est au centre de secours, vous savez tous que la procédure s'est accélérée depuis la venue du Président du Conseil Général le 26 mars 2013. Nous avons déjà eu trois réunions avec les services et on n'arrête pas de s'envoyer des mails de manière à ce que, très rapidement, on aille vers un dépôt de permis de construire.**

**Voilà ce que j'avais à vous préciser ».**

8<sup>ème</sup> délibération :

**71/2013 - Cession gratuite à Madame DELAYE Suzanne d'une parcelle nouvellement créée cadastrée Section CI 326 de 285 m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

La Carraire de l'Etoile est une des nombreuses carraires qui traversent notre village. Celles-ci étaient autrefois affectées à la transhumance des troupeaux de Haute en Basse Provence. Au fil du temps et progressivement ces voies ont été ouvertes à la circulation publique mais l'assiette de ces voies en est bien la propriété foncière des Propriétaires se trouvant de part et d'autre de celles-ci.

C'est ce qui a amené Madame DELAYE à en revendiquer la propriété au droit de sa propriété.

La Commune est disposée à céder cette bande de terrain qui forme un triangle en nature de friche et d'accotement à l'angle du CD44e et de cette carraire

L'acte de vente sera signé en l'étude de la SCP DEVICTOR, COURT-PAYEN, LUCAS-SARMA, Notaires Associés à ROQUEVAIRE.

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 27 février 2013 ;

VU le document d'arpentage n° 3454T créant la parcelle Section CI 326 de 285 m<sup>2</sup> au profit de Madame Suzanne WARE épouse DELAYE ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la cession gratuite au profit de Madame WARE épouse DELAYE Suzanne de la parcelle cadastrée Section CI 326 de 285 m<sup>2</sup> ;
- DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par Madame WARE épouse DELAYE Suzanne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP DEVICTOR, COURT PAYEN, LUCAS SARMA, Notaires associés à Roquevaire.

9<sup>ème</sup> délibération :

**72/2013 - Rétrocession des parcelles cadastrées Section AI 498, 499, 500 et 501 d'une superficie totale de 365 m<sup>2</sup> à Madame SUZAN Aimée**

Rapporteur Monsieur Yves MESNARD, Maire,

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie ou sa création, c'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 84 A 7148 accordé le 12 avril 1984 à Madame Aimée SUZAN.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant ces parcelles de terrain, alors que Madame SUZAN en a demandé, par écrit, la rétrocession.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal que soient rétrocédées les parcelles Section AI 498, 499, 500 et 501, d'une superficie totale de 365 m<sup>2</sup>, suivant document d'arpentage n° 3459W établi par Monsieur Pierre LEGAL Géomètre expert à AURIOL, à Madame SUZAN Aimée, dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées à la commune, à charge pour elle d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire N° PC 13 086 84 A 7148 en date du 12 avril 1984 dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la commune ;

VU la demande de rétrocession de Madame SUZAN Aimée ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de rétrocéder les parcelles de terrain cadastrées Section AI 498, 499, 500 et 501 d'une superficie totale de 365 m<sup>2</sup> à Madame SUZAN Aimée, dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées nonobstant l'estimation du services des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge de la bénéficiaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP Jean COULOMB - C.HATALA – P.VALLARINO, Notaires associés à Aubagne.

10<sup>ème</sup> délibération :

### **73/2013 - Modification du règlement intérieur de la formation des agents**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

VU la loi N° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le règlement intérieur de la formation des agents adopté le 18 décembre 2008 et modifié le 27 février 2012 ;

CONSIDERANT que la cotisation CNFPT a été rétablie à 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le CNFPT a mis en œuvre un nouveau dispositif de remboursement des frais de transport afin de garantir l'égalité d'accès à la formation et de favoriser l'éco-mobilité selon le barème suivant :

|                                       |           |                                                                                |
|---------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Déplacements motorisés individuels    | 0.15 €/KM | Remboursement au-delà de 50 km aller/retour. Décompte à partir du kilomètre 50 |
| Déplacements en transport en commun   | 0.20 €/KM | Remboursement au-delà de 50 km aller/retour. Décompte dès le premier km        |
| Déplacements en covoiturage en commun | 0.25 €/KM | Remboursement au-delà de 50 km aller/retour. Décompte dès le premier km        |

CONSIDERANT que la Commune veut poursuivre son engagement pour la formation des agents municipaux ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 08 avril 2013 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- PROPOSE de prendre en charge les frais de transport non pris en charge par le CNFPT soit du 1<sup>er</sup> au 49ème kilomètre (déplacements motorisés individuels) ;
- ADOPTE les modifications du règlement intérieur dans le § IV du chapitre IX.

11<sup>ème</sup> délibération :

### **74/2013 - Modification du règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité adopté le 16 mars 2004 et modifié le 31 mai 2010 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 08 avril 2013 ;

Il est proposé au Conseil municipal de compléter l'article 3 : « *Hygiène – Santé – Sécurité* » du règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité dans son alinéa 3.2. ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

➤ **ADOpte** le nouveau règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité ci-joint.

**12<sup>ème</sup> délibération :**

**75/2013 - Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipaux.

Par délibération n° 58/2013 du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'en raison des mouvements de personnel liés principalement au déroulement de carrière et aux départs des agents, certains emplois budgétaires ne sont pas pourvus à ce jour ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations, des ouvertures de poste, des départs intervenus ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

➤ **DECIDE**

- De supprimer les emplois suivants :

**COMMUNE**

| <b>GRADES OU EMPLOIS</b>              | <b>CATEGORIES</b> | <b>NOMBRE</b> |
|---------------------------------------|-------------------|---------------|
| Adjoint adm. pal 1ère classe          | C                 | 2             |
| Adjoint administratif 1e classe       | C                 | 1             |
| Adjoint administratif 2e classe       | C                 | 4             |
| <b>TOTAL</b>                          |                   | <b>7</b>      |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>              |                   |               |
| Agent de maîtrise                     | C                 | 4             |
| Adjoint tech. principal 1e classe     | C                 | 2             |
| Adjoint technique principal 2e classe | C                 | 2             |
| Adjoint technique 1e classe           | C                 | 3             |

|                             |   |           |
|-----------------------------|---|-----------|
| Adjoint technique 2e classe | C | 3         |
| <b>TOTAL</b>                |   | <b>14</b> |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>       |   |           |
| ATSEM ppal 2e classe        | C | 1         |
| <b>TOTAL</b>                |   | <b>1</b>  |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>    |   |           |
| Brigadier                   | C | 1         |
| <b>TOTAL</b>                |   | <b>1</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>        |   | <b>23</b> |

### REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS             | CATEGORIES | NOMBRE   |
|-------------------------------|------------|----------|
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>      |            |          |
| Agent de maîtrise             | C          | 2        |
| Adjoint technique 1ere classe | C          | 1        |
| <b>TOTAL</b>                  |            | <b>3</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>          |            | <b>3</b> |

- De modifier le tableau des effectifs.

➤ APPROUVE les tableaux des effectifs de la commune et de la régie des eaux ci-après ;

➤ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE – COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                             |            |                     |                   |          |
| Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                                        | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché                                                                  | A          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur principal 1ère classe                                          | B          | 3                   | 3                 |          |
| Rédacteur                                                                | B          | 3                   | 3                 |          |
| Adjoint adm. pal 2e classe                                               | C          | 2                   | 2                 |          |
| Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe                             | C          | 12                  | 12                |          |
| Adjoint administratif 2 <sup>er</sup> classe                             | C          | 8                   | 8                 | 3        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>31</b>           | <b>31</b>         | <b>3</b> |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                 |            |                     |                   |          |
| Ingénieur principal                                                      | A          | 1                   | 1                 |          |

|                                                   |   |            |            |           |
|---------------------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Technicien territorial                            | B | 1          | 0          |           |
| Agent de maîtrise principal                       | C | 5          | 5          |           |
| Agent de maîtrise                                 | C | 2          | 2          |           |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe     | C | 2          | 2          |           |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe | C | 18         | 18         | 3         |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe           | C | 6          | 6          | 1         |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe           | C | 26         | 26         | 6         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>61</b>  | <b>60</b>  | <b>10</b> |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                             |   |            |            |           |
| Assistant socio-éducatif                          | B | 1          | 1          |           |
| ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe                | C | 7          | 7          | 1         |
| ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe                  | C | 1          | 1          |           |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe                       | C | 3          | 3          | 2         |
| Agent social 2 <sup>e</sup> classe                | C | 1          | 1          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>13</b>  | <b>13</b>  | <b>4</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                           |   |            |            |           |
| Adjoint du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe       | C | 1          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>1</b>   | <b>1</b>   |           |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                          |   |            |            |           |
| Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe         | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>3</b>   | <b>3</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                          |   |            |            |           |
| Chef de police                                    | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal                          | C | 4          | 4          |           |
| Gardien                                           | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>8</b>   | <b>8</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                              |   | <b>117</b> | <b>116</b> | <b>17</b> |

## ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>EMPLOIS POURVUS | CATEGORIES | SECTEUR | REM.          | CONTRAT              | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|------------------------------------------|------------|---------|---------------|----------------------|----------------------|
| Adjoint Administratif 2e classe          | C          | ADM     | IB 398        | ART3 AI 1            | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe              | C          | ENT     | IB 297        | ART3 AI 2            | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe              | C          | ENT     | IB 297        | Art 3 AI 1           | 16                   |
| ATSEM 1ere classe                        | C          | SCO     | IB 298        | Art 3 AI 1           | 4                    |
| Adjoint technique 2e classe              | C          | ENT     | IB 333        | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Adjoint administratif 1ère classe        | C          | ADM     | IB374         | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 2e classe     | C          | ADM     | IB427         | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Animateur                                | B          | ANIM    | <b>IB 486</b> | CDI<br>L 1224-3      | 3                    |
| Animateur                                | B          | ANIM    | <b>IB 576</b> | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Animateur principal 2e classe            | B          | ANIM    | <b>IB 581</b> | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Animateur principal 1ère classe          | B          | ANIM    | <b>IB 619</b> | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Conseiller principal des APS 2e classe   | A          | SPORT   | IB 821        | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Animateur                                | B          | ANIM    | IB 382        | CDD<br>Art 3 AI 2    | 1                    |
| Adjoint d'animation 2e classe            | C          | ANIM    | IB 298        | CDD<br>Art 3 al 2    | 1                    |
| Adjoint d'animation 2e classe            | C          | ANIM    | IB 297        | CDDART<br>3 AI 2     | 4                    |
| Educateur des APS                        | B          | SPORT   | IB 580        | CDD<br>Art 3 AI 2    | 1                    |
| Conseiller territorial APS               | A          | SPORT   | IB 703        | CDD<br>ART 3 AI<br>2 | 1                    |
| Agent de maitrise principal              | C          | TECH    | IB 450        | Art 3 AI 1           | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                             |            |         |               |                      | <b>41</b>            |

## ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                                   | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS |
|-----------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                        |            |                     |                   |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe       | C          | 2                   | 2                 |
| <b>TOTAL</b>                                        |            | <b>2</b>            | <b>2</b>          |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                            |            |                     |                   |
| Technicien                                          | B          | 1                   | 0                 |
| Agent de maîtrise principal                         | C          | 1                   | 1                 |
| Agent de maîtrise                                   | C          | 1                   | 1                 |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 2                   | 2                 |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe   | C          | 2                   | 2                 |
| <b>TOTAL</b>                                        |            | <b>7</b>            | <b>6</b>          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                |            | <b>9</b>            | <b>8</b>          |

## ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus) | CATEGORIE | SECTEUR | REM.   | CONTRAT | EFFECTIFS POURVUS |
|-----------------------------------------|-----------|---------|--------|---------|-------------------|
| Technicien                              | B         | TECH    | IB 325 | ART3-2  | O                 |

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1 PUP CAPIENS

« J'ai signalé, en début de séance, qu'une question orale m'avait été posée et je vais me faire un plaisir d'y répondre et de donner des explications non sans avoir, au préalable, rappelé le règlement intérieur de notre conseil municipal qui stipule que cette réponse ne donne pas lieu à débat. Vous aurez la possibilité, dans le cadre du prochain conseil municipal, de me réinterroger là-dessus.

Une réponse qui va être longue parce que les questions abordées sont importantes. Si vous le permettez, je vais y répondre au fur et à mesure, ça permettra d'être beaucoup plus clair.

**Monsieur Jean-Marie BUONUMANO m'interroge :**

« Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons interrogé sur le PUP Capiens et son financement. Le premier bilan, à ce jour, est de 53 383.46 € de dépenses. Sur le budget 2013 vous avez prévu 95 000 € de dépenses supplémentaires et 69 653 € de recettes. Ces recettes 2013 sont celles prévues dans le PUP. Par contre, au chapitre des dépenses, le PUP prévoyait 95 863.80 €. Budgétairement, nous sommes aujourd'hui à 148 383.46 € de dépenses ce qui ne correspond plus du tout à ce qui était prévu.

Notre première question est donc de vous demander si la convention financière sera bien respectée ».

Je vais vous répondre oui, après vous avoir quand même expliqué pas mal de choses qu'à mon sens, vous n'avez pas tout à fait comprises.

Le 28 juin 2010 on a approuvé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui permettait de réaliser des études. Elle se montait à 20 000 € pour la commune et à 20 000 € pour la SCI l'Escaillon. On se répartissait chacun 50 % de ces études qui étaient évaluées, à ce moment-là, à 40 000 €.

L'erreur qu'il ne faut pas faire c'est de comparer, comme vous l'avez fait dans la question que vous m'avez posée l'autre jour et c'est pour ça que je vous ai dit que je vous répondrai lors du prochain conseil municipal, des sommes qui sont inscrites dans la convention, hors taxes, avec des sommes qui figurent dans le compte administratif qui sont, elles, TTC. Ce qui veut dire que lorsque l'on fait la somme de 20 000 € + 20 000 €, qu'on applique les 19.60 % de TVA, bien évidemment on n'arrive pas à 40 000 €. On a au minimum une augmentation de 19.60 %. C'est l'augmentation de la TVA. Il faut le comprendre. Par contre, où vous avez parfaitement raison, c'est que nous avons



légèrement dépassé de 4 635 € ce qui était prévu, parce que nous avons demandé une étude urbaine complémentaire à la Société Urbanisme et Paysages qui est une émanation de Provence Urba Conseils.

Effectivement la commune a bien dépensé un peu plus mais surtout pas la somme qui a été dite parce qu'il ne faut pas perdre de vue que la SCI l'Escaillon a déjà remboursé 20 000 € de cette somme. Dossier très compliqué qu'il faut bien suivre.

En 2011 les montants payés par la commune ont été de 20 075 € HT. En 2012, ils ont été de 24 560 € HT. Si à ces 44 635 € on applique les 19.60 %, on obtient 53 383.46 €, ce que vous me dites. Bravo, on est d'accord sur les chiffres, sachant que la SCI l'Escaillon nous a remboursé des sommes.

Ensuite, vous dites -et c'est juste- que sur le budget 2013 on a prévu 95 000 €. Mais attention, on n'est plus sur les études ; elles sont finies. On budgétise 95 000 € pour réaliser des travaux d'adduction d'eau, de renforcement du tout à l'égout, la pose du poteau d'incendie. Donc on a bien budgétisé 95 000 € pour les travaux et dans le cadre de la convention que nous avons passée ensemble le 26/11/2012, l'enveloppe qui nous est demandée est de 95 863.80 € non pas à la charge totale de la commune mais, si on la lit bien, avec une prise en charge de la SCI l'Escaillon en fonction, bien sûr, des travaux qu'ils vont réaliser pour l'aménagement propre de leur projet immobilier, participation qui s'élèvera à 69 652.80 € HT. Ce qui veut dire qu'il va rester à la commune, si les travaux se réalisent, si on n'a pas d'avenant sur la base de ce qui a été dit, 26 211 € HT, ce qui est normal puisque quand on fait un PUP on fait payer une partie des aménagements urbains publics au constructeur.

Voilà où on en est. Je pense que par rapport à vos chiffres cette précision était des plus utiles. Deux types de convention : Une permettant des études à hauteur de 40 000 € et une permettant des travaux à hauteur de 95 000 €. A chaque fois -c'est la convention de PUP qui le veut- une participation du constructeur. Tout le monde l'aura noté, dans la première convention 50 % et 50 % puisqu'on estime que les études doivent être faites en commun et à part égale.

Bien sûr, dans le cadre de la réalisation des travaux, il y aura une autre clé de répartition puisque les aménagements seront plus importants pour le projet immobilier que pour la commune.

La convention financière sera bien respectée.

**Deuxième question :**

« Comment sera compensé l'engagement financier que vous avez pris dans l'hypothèse d'un échec de l'opération ? »

C'est clair comme de l'eau de roche : on ne va pas échouer sur l'opération. Quand on monte un tel projet on n'est pas là pour échouer. Il peut être reculé, différé. C'est un projet fondamental par rapport à toutes les personnes qui nous expliquent qu'il faut densifier la ville sur la ville.

Si on allait à l'échec de l'opération, bien sûr la deuxième convention qui fait état de travaux ne se réaliserait pas. Ça paraît une évidence. Si on ne fait pas les travaux, on ne dépense pas l'argent.

Par contre il y a une réalité, c'est que dans le cadre de la première convention on peut se retrouver à avoir, nous comme le constructeur, payé 20 000 € pour rien, c'est-à-dire qu'on a fait faire des études qui n'ont pas permis d'aboutir pour sortir un projet.

Donc c'est sûr, on peut avoir un risque d'échec qu'il faut savoir tenter. Il est normal de faire des études sachant qu'elles sont valables : études hydrogéologiques, études urbanistiques. Elles peuvent toujours resservir. Ce n'est pas nécessairement de l'argent jeté par les fenêtres.

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Dans ce cas-là, ce sera 40 000 € pour la commune. C'est marqué dans la convention ».

**Monsieur le Maire :**

« Non, vous n'avez rien compris. »

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Quand je vous ai posé la question lors du dernier conseil municipal vous m'avez dit qu'on sera obligé de payer les 40 000 € ».

**Monsieur le Maire :**

« On sera obligé de payer les études qui se montent à hauteur de 40 000 €, dans le cas d'espèce, je vous l'ai l'expliqué, à 53 383 €. Mais dans ce cadre-là, on a déjà encaissé la participation de la SCI l'Escaillon. Je vous l'ai dit tout à l'heure. On a encaissé en 2011 une participation de 20 000 €. Donc, si on n'allait pas au bout du dossier, il nous resterait les 33 383 € qu'il faudra convertir en TTC puisque la participation était prévue en HT. Pas facile.

**Francis SETTA :**

« C'est facile ».

**Monsieur le Maire :**

« J'ai été clair, Monsieur SETTA ? »

**Francis SETTA :**

« Très clair mais je ne vois pas la chose du même côté. Moi, je vois que dans un endroit comme ça... ».

**Monsieur le Maire :**

« On n'en est pas là. On m'a posé une question, j'y réponds. On sait que le principe de ce type de question c'est que je fais une réponse qui ne donna pas lieu à débat. Si vous voulez m'interroger sur le bien fondé d'urbaniser ce coin de la commune, à ce moment-là c'est un autre débat. Vous me faites un courrier comme vous savez si bien le faire, avec les conseils qui vous sont donnés ; vous me chargez la salle, vous savez que ça ne me dérange absolument pas. Au contraire, plus il y a du monde, plus je me régale parce que j'ai des arguments. L'échec, avec mon tempérament de gagneur, je l'évalue d'un revers de main ».

**Je passe à la troisième question qui est très intéressante :**

« Le PUP est un outil de financement, ce n'est pas un document d'urbanisme. Notre analyse des documents d'urbanisme, en commençant par le règlement du POS, nous conduit à penser que l'aménageur ne peut pas déposer de permis de construire valide dans le contexte actuel. La zone NAI est urbanisable uniquement dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ou d'une Participation aux Voies et Réseaux (PVR). Un permis de lotir n'est ni l'un, ni l'autre »

**Je vais vous faire une réponse toute simple. Effectivement, notre règlement d'urbanisme nous précise qu'en zone NA1 on peut urbaniser uniquement dans le cadre d'une ZAC ou d'une PVR.**

**Avant de monter ce PUP, on a pris attache auprès de vrais spécialistes, des Docteurs en urbanisme, qui nous ont dit que pour faire avancer ce dossier, on avait une éventualité, c'est de considérer que le PUP est une PVR parce que le dernier document d'urbanisme date de 1996. Il se trouve que dans le cadre d'une modification, il a été rajouté, dans les années 2004, la notion de PVR qui s'appelait antérieurement la PVNR. Donc on a déjà modifié le POS à ce niveau-là. Et depuis le 25/03/2009, un nouvel outil de financement concernant la création des réseaux a été donné par le législateur aux municipalités et aux EPCI puisqu'un PUP beaucoup plus gigantesque que ce que nous vivons ici a été monté, au niveau de l'Agglo, sur la Friche Rousselot et ceux qui ont monté ce document se sont référés à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme qui dit : « Le PUP est fait dans les zones AU qui sont dotées d'un PLU et dans les zones NAI qui sont dotées d'un POS ».**

**Donc, dans ce cadre-là, on pouvait faire un PUP.**

**Nous dire que ce n'est pas urbanisable, pour l'instant, hormis dans les fantasmes de certains, je ne suis pas à un dépôt de permis de construire.**

**Vous me le marquez et je vous en remercie « le PUP est un outil de financement, ce n'est pas un outil d'urbanisme ». Je suis complètement d'accord avec vous et on est en train de chercher des financements pour essayer d'urbaniser un coin de la commune afin y édifier du logement de manière à ce que ça coûte le moins cher possible.**

**Par contre, ce que je ne comprends pas, c'est la phrase « un permis de lotir n'est ni l'un, ni l'autre » et vous m'excuserez de ne pas y répondre parce que, pour moi, c'est une ineptie. Celui qui vous a donné ce conseil-là vous a donné une mauvaise indication parce qu'il n'est pas question de faire un permis de lotir, donc je ne vous répondrai pas. Ça vient comme un cheveu sur la soupe.**

**Quatrième question :**

« Avez-vous prévu une révision du POS et de son règlement et à quelle échéance ? »

Celui qui vous conseille et qui vous a fait mettre cette phrase « un permis de lotir n'est ni l'un, ni l'autre » a eu un moment de faiblesse. Je vais me plaire à rappeler que depuis 2010, on n'a plus du tout la possibilité de réviser un POS. C'est interdit par la loi. Donc je vois difficilement comment vous pouvez me demander de le réviser. Ne sont autorisées que des modifications mineures ne touchant pas l'économie générale du document.

Donc partant de là, je serai dans l'impossibilité de réviser le document parce que ce n'est pas prévu par la loi. Donc je ne réviserai rien du tout. Cette question, à mon sens, est nulle et non avenue et le gars -ou la dame parce qu'il faut penser à tout- faiblissait de plus en plus puisqu'il est dit « surtout en révisant le POS, n'oubliez pas son règlement ». C'est n'importe quoi. Parce que ce n'est pas le POS et ensuite le règlement. Si on révisé un POS, on révisé un plan et le règlement qui est attaché.

Cinquième question :

« Dans le cadre de ce PUP, pouvez-vous définir quel est l'intérêt de la commune ? »

C'est simple comme bonjour. C'est le législateur qui a donné la possibilité aux collectivités territoriales de pouvoir financer, à moindre frais, certains équipements publics bénéficiant, bien sûr, au projet immobilier qu'il fait mais, en parallèle de ça à tout le voisinage.

Dans le cas d'espèce, si le projet se réalisait il est évident que, ne serait-ce que le fait de mettre une borne à incendie, ça ne profiterait pas uniquement aux gens qui viendraient habiter dans ce secteur-là, mais à tout le monde. Quand on augmente un projet urbain on augmente une canalisation, ça profite au voisinage et tout l'intérêt d'un PUP c'est de faire payer une partie des travaux au constructeur. Preuve en est vous avez vu que sur 95 000 € de travaux, le constructeur en prend 69 000 €. Voilà tout l'intérêt du PUP.

Concernant la fin de votre interrogation, il y a des inquiétudes au niveau de la population riveraine ; inquiétudes tout à fait légitimes d'autant plus si on s'amuse à agiter le chiffon rouge, à aller chez les gens leur dire que l'eau va couler à fond la caisse d'en haut du vallon.

C'est d'ailleurs pour ça que, dans cette même salle, j'avais réuni l'ensemble des personnes qui m'avaient adressé un recours que je vais évoquer maintenant.

Sixième question :

« Pouvez-vous confirmer le nombre exact de logements et la surface maximale prévue (SHON) ? »

Non. Je ne suis pas -et je le répète- à un permis de construire pour vous dire il va y avoir tant de logements, des T2, T3, PLAI, PLUS. On n'en est pas là. Pour l'instant, on fait les voies, on met les tuyaux. Ensuite, il y aura un permis de construire qui sera instruit pas mes services. Une fois qu'il aura été délivré il sera consultable et pourra faire l'objet de recours. C'est la procédure qui veut ça et en plus on n'aura pas besoin d'aller au Conseil d'Etat.

Quand vous me demandez -et c'est là que je dis qu'on vous conseille mal- « quelle est la superficie maximale prévue de SHON » Monsieur BUONUMANO que vous, vous ne soyez pas au courant, je veux bien parce que ce sont des problèmes excessivement techniques, mais il ne faut pas perdre de vue que ça fait bientôt un an puisque c'était en mars 2012 -et on a pris des délibérations en ce sens- que la SHON n'existe plus. Maintenant c'est la superficie de plancher. Je ne suis pas en mesure de vous dire il y aura tant de m<sup>2</sup> de plancher. Par contre, lorsque le dossier sera instruit, on sera à même de vous le dire.

Septième question :

« Le projet comporte-t-il un bâtiment ou de petites villas ? »

Au début de mon mandat, le gérant de la SCI l'Escaillon était venu me présenter un projet de lotissement où il était prévu de faire des maisons. Nous avons estimé que dans ce cadre-là, faire des lotissements était consommateur d'espace et on a préféré l'orienter vers la construction d'un bâtiment unique, sous forme d'éco-hameau. Donc on lui a demandé de retirer le premier projet. Il a travaillé sur un nouveau bâtiment qui répond à toutes les normes écologiques, complètement intégré dans le site que représente la propriété MOULLARD.

Dès qu'on le pourra on vous soumettra le projet sachant que dans le cadre de la réunion avec les personnes qui avaient fait un recours, le gérant de la SCI l'Escaillon s'était engagé à monter un groupe d'études concernant le permis de construire avec les riverains du quartier pour essayer de répondre au maximum à leurs attentes. Le connaissant, il fera appel dès que possible aux personnes.

Huitième question :

« Le Préfet a-t-il répondu suite au recours gracieux ? »

Non. On a pris une délibération le 26/11/2011 ; le 15/01/2013 les riverains ont fait un recours gracieux. Quand Monsieur le Préfet m'écrira, avec toute l'attention qu'il mérite, je lirai sa lettre. Donc à ce jour, pas de réponse concernant Monsieur le Préfet.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations. Je rappelle qu'il n'y a pas de débat sur ce dossier-là. Par contre si mes réponses ne vous suffisent pas ou si vous voulez des informations supplémentaires, je vous demande de me poser les questions par écrit et tout à fait naturellement, comme il se doit avec le respect que j'ai pour l'opposition municipale, je vous ferai la réponse.

Par contre, ce que je vous demanderai c'est d'être un peu plus sérieux dans les questions et ceux qui vous conseillent doivent prendre quelques cours d'urbanisme ».

**Francis SETTA :**

« Personne ne nous conseille ».

**Monsieur le Maire :**

« Alors bravo parce que pour des gens qui ne sont pas conseillés vous vous débrouillez pas mal. Vous avez fait des erreurs monumentales mais à partir du moment où ce ne sont pas des professionnels, vous avez 12/20 ».

## 2 - TRIMESTRIEL

**Jean-Marie BUONUMANO** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Monsieur le Maire, depuis cinq ans que vous êtes aux affaires, vous n'avez pas trouvé une solution pour faire paraître le trimestriel en temps et en heure, alors que vous imposez une date de remise. Pour le dernier : remise le 09 mars pour paraître vers le 27 mars. A ce jour, toujours rien ».

**Monsieur le Maire :**

« Vous avez complètement raison. Ce n'est pas voulu. C'est très compliqué de monter un trimestriel qui tienne la route. Cette fois-ci je vais vous dire pourquoi on est en retard : on voulait faire deux portraits de Roquevairois. Vous savez qu'on aime bien mettre les Roquevairois à l'honneur et ils le méritent.

Peut-être, Monsieur SETTA, quand vous aurez la canine d'or on vous fera un article. Pour l'instant vous ne l'avez pas encore eu.

Ce que je vous propose : si vous pensez que le texte à faire paraître manque d'actualité, mettez-vous en rapport avec le service communication et on fera une actualisation.

Je vais vous dire franchement. Cinq minutes avant de rentrer en conseil municipal, j'étais à la 24<sup>ème</sup> page du numéro qui va en faire 28. Il part à l'imprimeur demain ; on donne le bon à tirer. Jusqu'à demain 9 H on peut y apporter des rectificatifs.

Quand les reproches sont fondés, je les accepte. On a beaucoup de mal à faire paraître ce document parce que ce n'est pas nous qui écrivons tous les textes ; on est tributaire de beaucoup de monde, des photographes, d'un tas d'éléments ».

## 3 - METROPOLE

**Monsieur le Maire :**

« Une nouvelle : dans le combat qui nous oppose à la Métropole et au Gouvernement, il est prévu de monter à Paris le 14 mai 2013. Il va être mis à disposition un bus au départ de notre Agglo qui nous mènera à la gare Saint-Charles. De là, on partira sur Paris où on ira à Matignon et ensuite, on fera le chemin en sens inverse pour rentrer.

Cette manifestation est ouverte à tous les élus, ce qui veut dire que les élus d'opposition sont les bienvenus s'ils veulent voyager dans le TGV avec nous pour une raison toute simple, c'est que je crois que le débat de la Métropole dépasse le cadre d'une commune et que la motivation de tous est importante.

Je reste à votre écoute si, parmi les six élus de l'opposition, certains veulent monter à Paris le 14 mai. Nous partirons à 10H36 pour arriver à 13H41. Le retour : départ 20H19, arrivée à 23H38.

Les différentes philosophies dont nous dépendons doivent, à un moment donné, se rejoindre quand la cause est légitime ».

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 13/05/2013  
Le Maire

---

Roquevaire, le 21/05/2013